



REGLEMENT INTERIEUR

Espaces Intergénérationnels

À compter du 1^{er} avril 2023

Pôle Famille et Proximité
Espace Audiffred
1, rue de la Tour
10 000 TROYES

SOMMAIRE

PRESENTATION

A. MISSIONS -----	3
Article 1 : Lieu d'accueil-----	3
Article 2 : Lieu d'activités et d'animations -----	3
B. MODALITES D'INSCRIPTION -----	3
Article 3 : Conditions d'inscription-----	4
Article 4 : Modalités d'inscription-----	4
Article 5 : Modifications et annulations-----	4
C. DISPOSITIONS FINANCIERES -----	4
Article 6 : Tarification-----	5
Article 7 : Paiement-----	6
D. MODALITES DE FONCTIONNEMENT -----	5
Article 8 : Déroulement des activités-----	5
Article 9 : Age des participants-----	5
Article 10 : Vie collective-----	5
Article 11 : Matériels -----	6
Article 12 : Assurances-----	6
Article 13 : Perte-vol-----	6
Article 14 : Informatique et libertés-----	6

PRESENTATION

Les espaces intergénérationnels sont des structures de proximité qui ont vocation à proposer aux troyens et troyennes, un accueil, une information ou une orientation, un accompagnement, ainsi que des activités ou animations.

Celles-ci ont pour objectif de favoriser le lien entre les habitants et le mieux vivre ensemble. Elles concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des habitants.

Sont ainsi notamment proposés :

- Des activités loisirs et de convivialité comprises dans l'adhésion
- Des activités régulières payantes en plus de l'adhésion
- Des ateliers ponctuels payants en plus de l'adhésion.

La Ville de Troyes gère 5 espaces intergénérationnels présentés en annexe : Sénardes, Porte Saint Jacques, Vassaules, Marots, et René Peltier.

Ce service est subordonné à une inscription et une tarification fixée par le Conseil Municipal selon les modalités précisées ci-après. Le présent règlement intérieur définit les droits et les obligations des adhérents inscrits et fréquentant le dispositif des espaces intergénérationnels.

A. MISSIONS

Article 1 : LIEU D'ACCUEIL

L'accueil des espaces intergénérationnels complété par celui des maisons de quartier, permet d'informer les usagers sur les activités et animations proposées sur l'ensemble des services.

Article 2 : LIEU D'ACTIVITES ET D'ANIMATIONS

Pour les adultes et aînés, les activités sont proposées à partir d'un programme annuel principalement hors des vacances scolaires

La Ville de Troyes pourra organiser pendant la période de vacances estivales des activités en autonomie ou des animations ponctuelles pour les adultes et les aînés. Cette possibilité sera limitée en fonction de la capacité d'accueil des établissements.

Pour les jeunes et les familles, les activités sont proposées principalement hors périodes scolaires à partir d'un programme communiqué avant chaque période de vacances.

B. MODALITES D'INSCRIPTION

Article 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'accès aux activités et animations des espaces intergénérationnels est réservé prioritairement aux Troyens et Troyennes.

Leur fréquentation est conditionnée par une adhésion annuelle qui donne accès à tous les espaces intergénérationnels. Cette adhésion annuelle, valable pour l'année scolaire de septembre à fin août, est forfaitaire.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est disponible sur le portail *famille.troyes.fr* et dans les Espaces intergénérationnels, et Maisons de quartiers.

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- dossier d'inscription complété
- copie du (des) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR), ou certificat/récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale (portail.gouv.fr).

Le défaut ou le refus de production de l'un de ces documents entraîne l'application du tarif non troyen.

- copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois

L'inscription se fait dans les espaces intergénérationnels.

Tout changement d'informations (coordonnées, déménagement...) doit être signalé par écrit sur le portail *famille.troyes.fr* ou auprès des espaces intergénérationnels.

Toute inscription a valeur d'acceptation du présent règlement.

Les adhésions et les inscriptions aux activités ont lieu en année scolaire de septembre à fin août et peuvent être effectuées à tout moment au cours de cette période.

Article 5 : MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

La Ville de Troyes se réserve le droit d'annuler une activité, un stage ou un temps fort en cas d'effectif insuffisant ou de force majeure.

Compte tenu des moyens mobilisés en personnel et autres prestations pour assurer le bon fonctionnement des espaces intergénérationnels, toute absence doit être signalée le plus tôt possible.

En cas de 3 absences non justifiées de manière consécutive à des activités, la Ville de Troyes peut procéder à l'annulation des inscriptions suivantes et se réserver le droit de refuser toute nouvelle inscription, en vue d'attribuer la place à une autre personne.

Les modifications d'inscription doivent être formulées par écrit et transmises dans les meilleurs délais aux espaces intergénérationnels. Elles seront prises en compte sous réserve des places disponibles.

En aucun cas, il ne peut être procédé au remboursement d'une adhésion.

Le remboursement des activités payantes supplémentaires n'est possible qu'en cas de motif médical (certificat médical à l'appui). Il se fera au prora temporis.

La demande de remboursement doit être adressée par écrit à la Ville de Troyes.

C. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : TARIFICATION

Les tarifs des espaces intergénérationnels sont affichés dans chaque espace intergénérationnel, dans les maisons de quartier, à l'accueil du service Relations avec les Usagers et consultables sur le portail *famille.troyes.fr*.

La participation aux stages, aux temps forts et rendez-vous intergénérationnels peut supposer un coût additionnel selon la grille tarifaire fixée par décision ou délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : PAIEMENT

Pour chaque inscription, il est procédé au paiement de l'adhésion et des activités payantes à partir des tarifs fixés.

Le règlement se fait au moyen des modes de recouvrement autorisés par la régie de recettes. Une quittance sera remise pour chaque paiement effectué.

D. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 8 : DEROULEMENT DES ACTIVITES

Les jours, lieux et horaires des activités sont disponibles sur le portail famille.troyes.fr et affiché sur chacun des espaces intergénérationnels. Ils sont susceptibles d'être modifiés.

Afin de permettre le bon déroulement des activités, les adhérents inscrits doivent arriver à l'heure de l'activité programmée et quitter les lieux dès la fin de l'activité programmée, afin de ne pas perturber les autres activités de l'espace intergénérationnel.

En cas de non-respect de ces horaires, la participation de l'adhérent peut être refusée.

Pour les activités familles, les départs échelonnés sont possibles au cours de l'activité afin de tenir compte du rythme de vie des enfants. Les enfants restent sous la responsabilité des parents tout au long de l'activité.

Pour les activités jeunes il revient aux responsables légaux d'organiser la venue du jeune au lieu de rendez-vous de l'activité.

Au cours des activités jeunes, si le jeune mineur développe des signes de pathologie, le responsable légal en est informé, et pourra être amené à venir le chercher. En cas d'urgence, il est fait appel aux services de secours.

Article 9 : AGE DES PARTICIPANTS

Les activités jeunes sont ouvertes dès l'entrée effective au collège jusqu'à 17 ans révolus.

Les activités adultes et aînés sont réservées aux personnes âgées de 18 ans et plus.

Les activités familles sont ouvertes pour les enfants âgés de 3 ans au minimum accompagnés d'un adulte.

Néanmoins, la présence de jeunes enfants dont les parents participent à une activité ou une animation est acceptée. Elle ne devra pas perturber le déroulement de l'activité. Les enfants demeurent sous la responsabilité du parent.

Article 10 : VIE COLLECTIVE

Chaque adhérent doit respecter le personnel encadrant et les règles de vie élémentaires ainsi que les locaux et matériels afin que les activités des espaces intergénérationnels soient profitables à tous.

L'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prononcées par la Ville de Troyes en cas de manquements ou comportements préjudiciables au bon fonctionnement du service.

Ces exclusions temporaires ou définitives, prononcées après entretien avec les intéressés, sont notifiées par courrier.

Article 11 : MATERIELS

Le matériel et les fournitures utilisés dans le cadre des activités sont fournis par les espaces intergénérationnels (sauf les équipements personnels utiles dans le cadre d'activités physiques).

Pour les ateliers de cuisine et repas partagé, chaque participant devra respecter les modalités d'organisation et les règles d'hygiène conformément à la fiche pratique qui lui est remise lors de son inscription.

Article 12 : ASSURANCES

Chaque adhérent inscrit dans un espace intergénérationnel devra être garanti par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre des activités.

Les adultes et les parents des jeunes sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens dans le cadre des espaces intergénérationnels et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

Article 13 : PERTE-VOL

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des adhérents lors des activités ou animations.

Article 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - RGPD

Les informations recueillies lors des inscriptions sont enregistrées par la Ville de Troyes dans un fichier informatisé pour assurer le suivi et l'organisation des activités.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Pôle Famille et Proximité et ne peuvent être communiquées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD du 27 avril 2016, les usagers peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de données dans ce dispositif, les adhérents peuvent contacter le référent interne : rgpd@troyes-cm.fr ou le Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail dpo@cdg10.fr.

S'ils estiment, après les avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

LISTE DES ESPACES INTERGENERATIONNELS

ESPACES INTERGENERATIONNELS	ADRESSE ET COORDONNEES	HORAIRES
MAROTS	23 rue Trouvassot 03 25 45 12 30	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
VASSAULES MARIE-LOUISE FAUTSCH	6 rue des Vassaules	-----
PORTE SAINT-JACQUES	2 Place de Soest 03 25 42 20 00	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
SENARDES	Place de l'Ane Patoche 03 25 42 20 70	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
RENE PELTIER	110 bis Avenue Edouard Herriot 03 25 42 20 45	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h